

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 021_2021

Séance du vendredi 2 avril 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi 2 avril à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 mars 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. ROSKOSCHNY Maxime ayant donné procuration à M. Eddy ROLIN,
Mme Domitille DENEUVILLE a donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS.

Fin de la séance : 20h53

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE.

VU :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

La jurisprudence : CE du 30/01/2015, requête 363520 ; CE du 19/12/2007, requête 296745 ; CA Fort-de-France du 28/06/2012, requête 11-00141 ; CA Nîmes du 15/01/2003, requête 11-02531 ;

La réponse ministérielle à la QE 07602 publiée au JO Sénat du 18/09/2003 ;

La réponse ministérielle à la QE 09749 publiée au JO Sénat du 30/01/2014 ;

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments (nationalité et jouissance des droits civiques, bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire, aptitude physique, consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS), vaccination) et les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées.

La rémunération :

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- Directeur.rice : Salaire journalier de 80,00 € brut ;
- Animateur.rices diplômé.es : Salaire journalier de 60,00 € brut ;
- Animateur.rices stagiaires : Salaire journalier de 50,00€ brut ;

- Réunion de préparation des animateur.rices : 23€ par jour.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer les contrats de travail ;
- **INSCRIRE** cette dépense au budget de la commune (imputation 64131 – Rémunération personnel non titulaire).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



- Animateur.rices non qualifié.es : Salaire journalier de 30,00€ brut ;
- Garderie matin ou soir ou nuitée de camping : 10€ par jour ;
- Réunion de préparation des animateur.rices : 23€ par jour.

Le temps de travail :

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur pour une durée équivalente, accordée en tout ou partie pendant le séjour.

Point de vigilance :

Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

- Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,
- Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

Le repos hebdomadaire :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours.

Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

En conséquence, la commune pourrait décider la création de contrats d'engagement éducatif sur l'exercice 2021 avec le recrutement des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, durant les périodes de vacances scolaires, de manière exclusive, sous contrat d'engagement éducatif, selon les critères prédéfinis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjointe,

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **DECIDER** le recrutement des agents dans le cadre du contrat d'engagement éducatif ;
- **CHARGER** Mme le Maire de la constatation des besoins concernés selon la nature des fonctions ;
- **FIXER** la rémunération **comme suit** :
 - Directeur.rice : Salaire journalier de 80,00 € brut ;
 - Animateur.rices diplômé.es : Salaire journalier de 60,00 € brut ;
 - Animateur.rices stagiaires : Salaire journalier de 50,00€ brut ;
 - Animateur.rices non qualifié.es : Salaire journalier de 30,00€ brut ;
 - Garderie matin ou soir ou nuitée de camping : 10€ par jour ;